
# **29èmeSalon du Livre Jeunesse**

# **AccuEil d’auteur – illustrateur**

# **dansvotre etablissement**

à renvoyer *avant* ***le vendredi 15 novembre 2024*** à

**FICHE 3**

## Brouillons de Culture 163 avenue Gounod - 59500 Douai

## 06 84 42 71 44 / brdeculture@gmail.com

ECRIRE EN MAJUSCULES D’IMPRIMERIE

NOM du Responsable de l’établissement :

Etablissement :

Adresse :

E-Mail obligatoire : Tél. : … / … / … / … /

Horaires de votre établissement : matin : après-midi :

Auteur ou illustrateur choisi : **3 vœux obligatoires**

 1er vœu :

 2ème vœu :

 3ème vœu :

 Demi-journée souhaitée :

Nombre d’enfants et niveau des classes concernées :

  enfants de nom de l’enseignant(e) :

  enfants de nom de l’enseignant(e) :

### Merci de préciser le nom du Responsable signataire à qui nous devons adresser la convention

###

Modalités d’accueil dans un établissement :

* L’auteur ou l’illustrateur rencontre 1 ou 2 groupe(s) par ½ journée (temps d’intervention 1h par groupe).

La journée de rencontre est limitée à 3 groupes. Chaque groupe ne doit pas dépasser 30 enfants.

* Pour le règlement se référer à la fiche « Tarifs »
* Les tarifs sont en accord avec la charte des auteurs : <http://www.la-charte.fr/interventions/tarifs.html> . L’hébergement des auteurs est à la charge de l’association.
* Vous devez assurer le trajet de l’auteur ou de l’illustrateur (aller & retour) entre le Salon et votre établissement.
* En cas d’accueil le matin ou toute la journée, nous vous demandons d’assurer le déjeuner avec l’auteur ou l’illustrateur.

**Les inscriptions seront prises en compte par ordre d’arrivée avec des arrhes du montant des frais de dossier ou un bon de commande.**

**Une réponse écrite vous sera envoyée courant décembre** ainsi que la facture à régler.

Merci de nous signaler si elle doit être datée de 2024 ou de 2025

et si vous souhaitez la recevoir par courrier, courriel ou sur Chorus Pro

Afin de valider votre demande, nous vous demandons de nous retourner la convention le plus rapidement possible

En cas de désistement du groupe, les frais de dossier d’un montant de 15,00€ resteront acquis à l’association.